

Le 23 mars 2009

M. Juan Somavia, directeur général  
Organisation internationale du Travail  
Bureau international du Travail  
4, route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un Énoncé de preuve préparé par l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada (TUAC Canada) pour les employés agricoles de la province de l'Ontario.

L'Énoncé de preuve vise à corroborer une plainte que les TUAC Canada aimeraient déposer contre le gouvernement de l'Ontario (Canada) à propos de la *Loi de 2002 sur la protection des employés agricoles*, qui prive tous les travailleurs agricoles employés dans la province de l'Ontario du droit de se joindre à un syndicat et de participer à des négociations collectives.

Comme le démontre l'Énoncé de preuve, cette loi prive les employés agricoles de l'Ontario de leur droit fondamental à la liberté d'association. Les TUAC Canada estiment que la *Loi sur la protection des employés agricoles* viole la constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses conventions fondamentales, soit la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).

Je vous demanderais de bien vouloir transmettre la documentation ci-jointe au Comité de la liberté syndicale de l'OIT de sorte qu'il puisse traiter notre plainte par le biais de son processus d'enquête fort respecté. Veillez informer le Comité que les TUAC Canada seront très heureux de fournir tout autre document nécessaire ou de répondre à toute question qu'il pourrait avoir au sujet de notre plainte auprès de l'OIT.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Wayne Hanley, président national  
TUAC Canada

c.c. Kenneth Georgetti, président, CTC  
Joe Hansen, président, UNI  
Philip Jennings, secrétaire général, UNI  
Wayne Samuelson, président, FTO